



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-231

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2024-10-14-00033 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5670 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE CHAMPEAU (2 pages)	Page 6
R76-2024-10-14-00036 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2024-5673 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT (2 pages)	Page 9
R76-2024-10-14-00023 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5643 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de CARCASSONNE (2 pages)	Page 12
R76-2024-10-14-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5656 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE DU GRAND SUD (2 pages)	Page 15
R76-2024-10-14-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5657 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE RIVE GAUCHE (2 pages)	Page 18
R76-2024-10-14-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5658 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Clinique CAPIO LA CROIX DU SUD (2 pages)	Page 21
R76-2024-10-14-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5659 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE PASTEUR (2 pages)	Page 24
R76-2024-10-14-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5660 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du NOUVELLE CLINIQUE DE L'UNION (2 pages)	Page 27
R76-2024-10-14-00024 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5661 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE AMBROISE PARE (2 pages)	Page 30
R76-2024-10-14-00025 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5662 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES (2 pages)	Page 33
R76-2024-10-14-00026 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5663 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DES CÈDRES (2 pages)	Page 36
R76-2024-10-14-00027 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5664 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du HÔPITAL JOSEPH DUCUING (2 pages)	Page 39

R76-2024-10-14-00028 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5665 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE (2 pages)	Page 42
R76-2024-10-14-00029 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5666 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE D'OCCITANIE (2 pages)	Page 45
R76-2024-10-14-00030 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5667 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du INSTITUT CLAUDIUS REGAUD (2 pages)	Page 48
R76-2024-10-14-00031 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5668 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH (2 pages)	Page 51
R76-2024-10-14-00032 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5669 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du ICM INSTITUT RÉGIONAL DU CANCER DE Montpellier (2 pages)	Page 54
R76-2024-10-14-00034 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5671 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (2 pages)	Page 57
R76-2024-10-14-00035 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5672 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE LE MILLÉNAIRE (2 pages)	Page 60
R76-2024-10-14-00037 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5674 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH BEZIERS (2 pages)	Page 63
R76-2024-10-14-00038 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5675 la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE (2 pages)	Page 66
<b>ARS OCCITANIE / DPR</b>	
R76-2024-10-08-00003 - Arrêté ARS-OC n° 2024-5530 du 08/10/2024 portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à FONTES (Hérault) (3 pages)	Page 69
<b>ARS OCCITANIE / DUQUALE</b>	
R76-2024-10-17-00001 - Arrêté portant retrait de l'arrêté ARS OC2024-H0232 portant habilitation de Mme PEDOUSSAT Véronique (2 pages)	Page 73
<b>DDT /</b>	
R76-2024-09-30-00010 - Autorisation d'exploiter ALBESPY Xavier (1 page)	Page 76
R76-2024-09-30-00011 - Autorisation d'exploiter ASTOUL Patrick (1 page)	Page 78
<b>DDT11 / Economie agricole</b>	
R76-2023-11-13-00057 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ACIMI Nadia sous le numéro 11-23-0113 (1 page)	Page 80

R76-2023-12-08-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUGÉ-VISA Ebbane sous le numéro 11-23-0128 (1 page)	Page 82
R76-2023-09-11-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BARTHES Jérôme sous le numéro 11-23-0061 (1 page)	Page 84
R76-2023-10-27-00111 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERBON Amélie sous le numéro 11-23-0072 (1 page)	Page 86
R76-2023-10-17-00022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEZES Mathilde sous le numéro 11-23-0056 (1 page)	Page 88
R76-2023-12-08-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BRIEUGNE Sylvie sous le numéro 11-23-0127 (1 page)	Page 90
R76-2023-09-13-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CREUSO Jean-Baptiste sous le numéro 11-23-0058 (1 page)	Page 92
R76-2023-10-15-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CREUSO Jean-Baptiste sous le numéro 11-23-0109 (1 page)	Page 94
R76-2023-09-27-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DOUMERGUE Gilbert sous le numéro 11-23-0095 (1 page)	Page 96
R76-2023-11-05-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUBOIN Alice sous le numéro 11-23-0108 (1 page)	Page 98
R76-2023-11-19-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL Gaëtan sous le numéro 11-23-0124 (1 page)	Page 100
R76-2023-11-11-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOMIZ Stéphanie sous le numéro 11-23-0097 (1 page)	Page 102
R76-2023-09-18-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à HACK Axel sous le numéro 11-23-0070 (1 page)	Page 104
R76-2023-10-01-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LE CLOT DU HAUT sous le numéro 11-23-0105 (1 page)	Page 106
R76-2023-12-12-00034 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES HOMS sous le numéro 11-23-0115 (1 page)	Page 108
R76-2023-12-12-00035 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES HOMS sous le numéro 11-23-0117 (1 page)	Page 110
R76-2023-09-17-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-1 (1 page)	Page 112
R76-2023-09-17-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-2 (1 page)	Page 114
R76-2023-09-17-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-3 (1 page)	Page 116
R76-2023-10-13-00379 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA PERILLOU-TESSARO sous le numéro 11-23-0091 (1 page)	Page 118
R76-2023-09-17-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA POLONAISE sous le numéro 11-23-0071 (1 page)	Page 120

R76-2023-10-02-00036 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LES GRANDS PENCHANTS sous le numéro 11-23-0078 (1 page)	Page 122
R76-2023-11-04-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL ROUSSEAU sous le numéro 11-23-0110 (1 page)	Page 124
R76-2023-10-09-00145 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARCHESI Luigi sous le numéro 11-23-0024 (1 page)	Page 126
R76-2023-09-13-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MICHEL Marc sous le numéro 11-23-0066 (1 page)	Page 128
R76-2023-12-02-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAURY Thomas sous le numéro 11-23-0126 (1 page)	Page 130
R76-2023-11-04-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIMOES DA CRUZ Marcio Filipe sous le numéro 11-23-0087 (1 page)	Page 132
R76-2023-09-23-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TORRENT Franc sous le numéro 11-23-0069 (1 page)	Page 134

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00033

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5670

la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE  
CHAMPEAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5670**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE CHAMPEAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340009877  
EG FINESS : 0340009885

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **POLYCLINIQUE CHAMPEAU** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **66 197€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00036

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE / 2024-5673

la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE  
SAINT PRIVAT

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5673**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000074  
EG FINESS : 0340015965

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **120 810€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00023

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5643 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de  
CARCASSONNE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5643**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH CARCASSONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 0110000023

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH CARCASSONNE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- -au titre des pratiques de soins en cancérologie : **176 420€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5656 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE DU  
GRAND SUD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5656**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du POLYCLINIQUE DU GRAND SUD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 300017985  
EG FINESS : 0300788502

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **POLYCLINIQUE DU GRAND SUD** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- -au titre des pratiques de soins en cancérologie : **66 514€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5657 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE RIVE  
GAUCHE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5657**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE RIVE GAUCHE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310026075  
EG FINESS : 0310026083

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE RIVE GAUCHE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **43 399€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5658 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Clinique CAPIO LA  
CROIX DU SUD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5658**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CL CAPIO LA CROIX DU SUD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310026794  
EG FINESS : 0310026927

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CL CAPIO LA CROIX DU SUD** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **129 557€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5659 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE PASTEUR

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5659**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE PASTEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310000096  
EG FINESS : 0310780259

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE PASTEUR** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **193 646€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5660 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du NOUVELLE CLINIQUE  
DE L'UNION

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5660**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du NOUVELLE CLINIQUE DE L'UNION

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310000112  
EG FINESS : 0310780283

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **NOUVELLE CLINIQUE DE L'UNION** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **128 616€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00024

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5661  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE  
AMBROISE PARE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5661**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE AMBROISE PARE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310000179  
EG FINESS : 0310780382

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE AMBROISE PARE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **40 213€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00025

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5662 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
COMMINGES PYRENEES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5662**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310780671  
EG FINESS : 0310000310

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER COMMINGES PYRENEES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **40 854€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00026

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5663 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE DES  
CÈDRES

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5663**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DES CEDRES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310788880  
EG FINESS : 0310781000

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE DES CEDRES** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **102 421€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00027

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5664 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du HÔPITAL JOSEPH  
DUCUING

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5664**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du HOPITAL JOSEPH DUCUING

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310788898  
EG FINESS : 0310781067

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **HOPITAL JOSEPH DUCUING** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **27 468€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00028

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5665 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5665**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CHU DE TOULOUSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310781406  
EG FINESS : 0310000484

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU DE TOULOUSE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **709 029€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00029

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5666 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE  
D'OCCITANIE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5666**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE D'OCCITANIE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310000492  
EG FINESS : 0310781505

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE D'OCCITANIE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **86 111€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00030

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5667 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du INSTITUT CLAUDIUS  
REGAUD

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5667**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du INSTITUT CLAUDIUS REGAUD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 310789136  
EG FINESS : 0310782347

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **INSTITUT CLAUDIUS REGAUD** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **802 360€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00031

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5668 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER  
D'AUCH

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5668**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 320780117  
EG FINESS : 0320000086

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'AUCH** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **57 211€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00032

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5669 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du ICM INSTITUT  
RÉGIONAL DU CANCER DE  
Montpellier

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5669**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MTP

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780493  
EG FINESS : 0340000207

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **ICM INSTITUT REGIONAL DU CANCER DE MTP** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **779 153€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00034

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5671 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du LES HÔPITAUX DU  
BASSIN DE THAU

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5671**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340011295  
EG FINESS : 0340000223

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **40 854€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00035

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5672 la  
subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du CLINIQUE LE  
MILLÉNAIRE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5672**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE LE MILLENAIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000512  
EG FINESS : 0340015502

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE LE MILLENAIRE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **43 262€**  
(Compte d'imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00037

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5674  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CH BEZIERS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5674**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CH BEZIERS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340780055  
EG FINESS : 0340000033

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH BEZIERS** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **85 028€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-10-14-00038

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2024-5675  
la subvention pour l'année 2024 au titre du  
Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU  
DOCTEUR JEAN CAUSSE

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2024-5675**

la subvention pour l'année 2024 au titre du Fonds d'Intervention Régional du CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe),

**Vu** la décision DG ARS n° 2024-4139 portant modification de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

## ARRETE

EJ FINESS : 340000090  
EG FINESS : 0340780139

### Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE** est fixé pour l'année 2024 comme suit :

- au titre des pratiques de soins en cancérologie : **27 468€**  
(Compte d'Imputation N°2-3-5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en 12ème.

### Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 14 octobre 2024

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

# ARS OCCITANIE

R76-2024-10-08-00003

Arrêté ARS-OC n° 2024-5530 du 08/10/2024  
portant autorisation de transfert intra-communal  
d'une officine de pharmacie à FONTES (Hérault)

**ARRÊTE ARS-OC n° 2024 – 5530**

**Portant autorisation de transfert intra-communal d'une officine de pharmacie à FONTES (Hérault)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 14 mai 2024, réceptionnée le 23 mai 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie et complétée les 12 et 25 juillet 2024, adressée par la SELARL LES SOURCES représentée par Madame THALIC Véronique, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire et qu'elle exploite à FONTES (34320) depuis le 4 mai 2012, sous la licence n° 34#000419, au 22 Boulevard de la République, vers un nouveau local situé 14 Boulevard Jules Ferry (référence cadastrale 103 E 1071) dans la même commune ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre National des Pharmaciens du 5 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 25 septembre 2024 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine pour la région Occitanie du 21 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de FONTES compte une population municipale recensée de 1053 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 1 officine de pharmacie qui est celle du demandeur ;

**CONSIDERANT** que l'officine actuelle se situe dans le centre-ville du village, dans des locaux exigus difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite et proposant des possibilités d'agrandissement et d'aménagement très limitées, ne permettant pas de répondre aux nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 220 mètres à pied de son emplacement d'origine, toujours dans le village, au sein du même quartier que celui d'origine délimité par les limites communales, et que l'officine du demandeur est la seule officine présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

**CONSIDERANT** que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé du code de la santé publique, disposent :  
« 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

**CONSIDERANT** que le nouveau local est situé dans un ensemble immobilier à réhabiliter, qu'il disposera d'un espace de vente de plain-pied et plus spacieux, répondant aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement projeté offrira une parfaite visibilité depuis le boulevard Jules Ferry (D174), et sera accessible à la fois par les piétons (aménagement piétonnier) et les véhicules motorisés (places de stationnement à proximité dont une dédiée aux personnes à mobilité réduite) ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

**CONSIDERANT** que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'ensemble des éléments sus développés, le transfert envisagé répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier de transfert, déclaré complet le 25 juillet 2024, sous le n° 2024-34-0064, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame THALIC Véronique est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de la SELARL LES SOURCES, sise au 22 Boulevard de la République à FONTES (34320), vers un nouveau local situé 14 Boulevard Jules Ferry, dans la même commune.

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000866.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 3** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 08/10/2024

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-17-00001

Arrêté portant retrait de l'arrêté ARS  
OC2024-H0232 portant habilitation de Mme  
PEDOUSSAT Véronique



Arrêté ARS OC / 2024 – 5531

**ARRETE PORTANT RETRAIT de l'arrêté ARS OC/2024-H0232  
Portant habilitation d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** les prérogatives accordées aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire en matière de contrôle, inspection, et de police administrative par :

- le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1421-1 à L.1421-3 ;

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose « l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

**Considérant** que par arrêté en date du 22 mars 2024 publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Occitanie en date du 27 septembre 2024, Mme Véronique PEDOUSSAT a bénéficié d'une habilitation non permise par son statut de contractuelle de la fonction publique ;

**Considérant** que les conditions précitées de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ARS OC/2024-H0232 portant habilitation de Mme Véronique PEDOUSSAT du 22 mars 2024 est retiré.

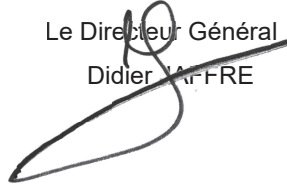
**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**Article 3** : Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2024

Le Directeur Général  
Didier AFFRE



DDT

R76-2024-09-30-00010

Autorisation d'exploiter  
ALBESPY Xavier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et  
Développement Rural

**Monsieur ALBESPY Xavier**

Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

2 Chemin de l'Oule  
12320 CONQUES EN ROUERGUE

Affaire suivie par :

Rodez, le 30 mai 2024

Halima AOULAD

**Objet : Annule et remplace  
Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Joëlle FABREGUETTES

Séverine LAPERT

Monsieur,

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **87,7189 hectares SAT**, situés sur les communes de **CONQUES EN ROUERGUE & SENERGUES**, précédemment exploités par l'**EARL DE LOULE – 2 Chemin de l'Oule – 12320 CONQUES EN ROUERGUE**,

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 12240701**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT

R76-2024-09-30-00011

Autorisation d'exploiter  
ASTOUL Patrick

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et  
Développement Rural**

**Monsieur ASTOUL Patrick**

**Unité Contrôle, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

667 Impasse de Neule  
12200 MARTIEL

Rodez, le 30 mai 2024

Affaire suivie par :

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Halima AOULAD**

**Joëlle FABREGUETTES**

Monsieur,

**Séverine LAPERT**

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

J'accuse réception le 30 mai 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,8385 hectares SAT**, situés sur la commune de **MARTIEL**, précédemment exploités par Monsieur **COUYBES Jean** – 2134 Route de Loc Dieu – 12200 MARTIEL,

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mai 2024**

- **Numéro d'enregistrement : 12240720**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2024**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

DDT11

R76-2023-11-13-00057

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ACIMI  
Nadia sous le numéro 11-23-0113



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame ACIMI Nadia  
13 Rue du Commerce

11700 – CASTELNAU D'AUDE

Carcassonne, le 17 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0113**

Madame,

J'accuse réception le **12/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0549 ha**, comprenant des bâtiments d'exploitation, situés sur la commune de **CASTELNAU D'AUDE** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0113**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/11/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

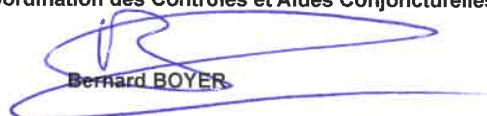
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Service,  
Chef de Mission Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles,

  
Bernard BOYER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2023-12-08-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
AUGE-VISA Ebbane sous le numéro 11-23-0128



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame AUGÉ-VISA Ebbane  
Ferme JOFFRE

11150 – VILLASAVARY

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0128**

Madame,

J'accuse réception le **07/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2200 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGÉ Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGÉ Christian sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/08/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0128**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/12/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-09-11-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BARTHES Jérôme sous le numéro 11-23-0061



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur BARTHES Jérôme  
Lacalm

81110 – LAGARDIOLLE

Carcassonne, le 12 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0061**

Monsieur,

J'accuse réception le **10/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,3970 ha**, situés sur les communes de **LABASTIDE D'ANJOU et MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur AMIEL Jean-Louis, Madame AMIEL Cécile, Madame AMIEL Marie et Madame AMIEL Magali.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FOURNIL Raymond au sein de la SCEA D'EN GIL sise à 11400 – MAS SAINTES-PUELLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0061**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-10-27-00111

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERBON  
Amélie sous le numéro 11-23-0072

Madame BERBON Amélie  
2 Chemin des Terres Rouges

11500 – GRANES

Carcassonne, le 27 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0072**

Madame,

J'accuse réception le **26/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3550 ha**, situés sur la commune de **RODOME** et appartenant à **l'Indivision composée de Madame BERBON Amélie et Monsieur SOUCHAUD Jean-René**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame BERBON Amélie sise à 11500 – GRANES : parcelle présente sur l'exploitation n'ayant jamais fait l'objet d'une mise en valeur.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0072**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-10-17-00022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BEZES  
Mathilde sous le numéro 11-23-0056



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Madame BEZES Mathilde  
1 Bis Rue du Cinsault

34210 – FELINES MINERVOIS

Carcassonne, le 22 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0056**

Madame,

J'accuse réception le **16/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5930 ha**, situés sur la commune de **PEYRIAC MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur ORTIZ Valéry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ORTIZ Valéry** sis à **34210 – FELINES MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0056**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géréqline DEVEAU

DDT11

R76-2023-12-08-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
BRIEUGNE Sylvie sous le numéro 11-23-0127

Madame BRIEUGNE Sylvie  
20 Rue Caraman

31000 – TOULOUSE

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0127

Madame,

J'accuse réception le **07/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2300 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur AUGE Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur AUGE Christian sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/08/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0127**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/12/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-09-13-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CREUSO  
Jean-Baptiste sous le numéro 11-23-0058

Monsieur CREUSO Jean-Baptiste  
5 Impasse SAINT SIMON

11600 – VILLEGAILHENC

Carcassonne, le 12 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0058**

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,8364 ha**, situés sur la commune les communes d'**ARQUETTES en VAL** et appartenant à **Monsieur CREUSO Patrick et Mme CREUSO Martine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CREUSO Patrick sis à 11120 – MARCORIGNAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0058**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-10-15-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CREUSO  
Jean-Baptiste sous le numéro 11-23-0109

Monsieur CREUSO Jean-Baptiste  
5 Impasse SAINT SIMON

11600 – VILLEGAILHENC

Carcassonne, le 26 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0109**

Monsieur,

J'accuse réception le **14/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6086 ha**, situés sur la commune d'**ARQUETTES en VAL** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BOUGES Jean-Jacques sis à 11220 – ARQUETTES EN VAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0109**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-09-27-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
DOUMERGUE Gilbert sous le numéro 11-23-0095

Monsieur DOUMERGUE Gilbert  
22 Avenue du Roussillon

11350 – PAZIOLS

Carcassonne, le 15 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0095**

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4444 ha** comprenant un bâtiment, situés sur la commune de **PAZIOLS** et appartenant à **vous-même et l'Indivision composée de Monsieur DOUMERGUE Nicolas et vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0095**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-11-05-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUBOIN  
Alice sous le numéro 11-23-0108

Madame DUBOIN Alice  
SCEA CAMP D'AL PELAT  
Al Pelat – Chemin de Clamens  
11240 – MAZEROLLES DU RAZES

Carcassonne, le 10 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0108**

Madame,

J'accuse réception le **04/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la modification statutaire devant intervenir dans la SCEA CAMP D'AL PELAT, au sein de laquelle Mme DUBOIN Alice va devenir associée exploitante, en lieu et place de Madame DUBOIN Laurence.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la SCEA CAMP D'AL PELAT, qui exploite **17,9475 ha**, situés sur la commune de **MAZEROLLES DU RAZES** et appartenant à la **SCEA CAMP D'AL PELAT** et à l'**Indivision** composée de **Madame DUBOIN Laurence** et **Monsieur DUBOIN Guillaume**.

**La société demandeuse comptera, suite à la modification statutaire, 1 associée exploitante : Mme DUBOIN Alice et 4 associés non exploitants : Mme DUBOIN Marion, Mme DUBOIN Margaux, M. DUBOIN Guillaume et Mme DUBOIN Laurence.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0108**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/11/2023** ».


Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,  
  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-11-19-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIL  
Gaëtan sous le numéro 11-23-0124

Monsieur GIL Gaëtan  
5 Bis Rue du Pigeonnier

11120 – MIREPEISSET

Carcassonne, le 20 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0124**

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,2595 ha**, situés sur les communes de **BIZE MINERVOIS, GINESTAS, MIREPEISSET et SAINT MARCEL SUR AUDE** et appartenant à **Monsieur GIL Patrice et à l'Indivision HOULES composée de Madame HOULES Martine, Monsieur HOULES Sylvain et Monsieur HOULES Denis.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GIL Patrice sis à 11120 – SAINT MARCEL SUR AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0124**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/11/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

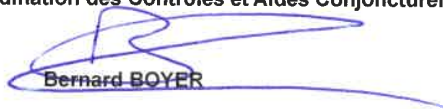
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Service,  
Chef de Mission Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles,

  
Bernard BOYER

DDT11

R76-2023-11-11-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GOMIZ  
Stéphanie sous le numéro 11-23-0097

Madame GOMIZ Stéphanie  
2 Rue du Mont d'ALARIC

11800 – FONTIES D'AUDE

Carcassonne, le 10 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0097**

Madame,

J'accuse réception le **10/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,3460 ha**, situés sur les communes de **FLOURE, FONTIES D'AUDE et MONTIRAT** et appartenant à **Monsieur CORPEL Frédéric**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CORPEL Frédéric sis à 11800 – FONTIES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0097**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/11/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-09-18-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à HACK  
Axel sous le numéro 11-23-0070



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur HACK Axel  
12 bis Avenue de la Promenade  
Villa A

11120 – MOUSSAN

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0070**

Monsieur,

J'accuse réception le **17/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0621 ha**, situés sur les communes de **MARCORIGNAN et MOUSSAN** et appartenant au **GFA HACK, Monsieur SARDA Michel et à l'Indivision composée de Monsieur SARDA Michel et Madame SARDA Andrée.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Madame HACK Nadège sise à 11120 – MOUSSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0070**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-10-01-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LE CLOT DU HAUT sous le numéro 11-23-0105

SCEA LE CLOT DU HAUT  
6 Rue Ferdinand ALQUIER

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 20 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0105**

Messieurs,

J'accuse réception le **31/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2470 ha**, situés sur la commune d'**AIGUES-VIVES** et appartenant à la **SCEA LE CLOT DU HAUT**.  
**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. ROUGER Julien et M. ROUGER Max.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Madame LACROIX Brigitte aux sein de la SAS PIERRE DE LEUDE sise à 11800 – BARBAIRA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0105**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-12-12-00034

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LES HOMS sous le numéro 11-23-0115



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**SCEA LES HOMS  
Charnaud Le Neuf**

**11420 - BELPECH**

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0115**

Monsieur ,

J'accuse réception le **11/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,3845 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant au **GFA DES COTEAUX**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant : M. BELONDRADE Damien et un associé non exploitant : la SAS EARTHSTENEBREEDING.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur LAURENT Pierre sis à 11420 – BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/08/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0115**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/12/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-12-12-00035

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
LES HOMS sous le numéro 11-23-0117



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**SCEA LES HOMS  
Charnaud Le Neuf**

**11420 - BELPECH**

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0117**

Monsieur ,

J'accuse réception le **11/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,1961 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant au **GFA DES COTEAUX**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant : M. BELONDRADE Damien et un associé non exploitant : la SAS EARTHSTENEBREEDING.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- La SCEA LA TICOLE sise à 11420 – BELPECH**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/08/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0117**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/12/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrèer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-09-17-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-1



# PRÉFET DE L'AUDE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SCEA MIGNARD-GREFFIER  
Rhunes

11700 – PEPIEUX

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0049-1**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **16/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **80,5979 ha**, situés sur la commune les communes de **AZILLE, CASTELNAU D'AUDE, CESSERAS (34), LA REDORTE, PEPIEUX et SIRAN (34)** et appartenant à **Monsieur Yvan MIGNARD, Monsieur Eric MIGNARD, Madame Marie-Pierre GREFFIER et Monsieur MIGNARD Benjamin. La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. Yvan MIGNARD, Mme Marie-Pierre GREFFIER et M. MIGNARD Benjamin.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **la SCEA MIGNARD-GREFFIER sise à 11700 – PEPIEUX (RÉGULARISATION)**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0049-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-09-17-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-2



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**SCEA MIGNARD-GREFFIER  
Rhunes**

**11700 – PEPIEUX**

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0049-2**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **16/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9940 ha**, situés sur la commune de **PEPIEUX** et appartenant à **Monsieur MIGNARD Benjamin**.

**La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. Yvan MIGNARD, Mme Marie-Pierre GREFFIER et M. MIGNARD Benjamin.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Monsieur FRAISSE Cédric sis à 11700 – PEPIEUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0049-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

**Vanessa FOURATIER**

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-09-17-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
MIGNARD-GREFFIER sous le numéro 11-23-0049-3



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**SCEA MIGNARD-GREFFIER  
Rhunes**

**11700 – PEPIEUX**

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0049-3**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **16/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,0000 ha**, situés sur la commune de **LA REDORTE** et appartenant à **Monsieur MIGNARD Benjamin**.

**La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. Yvan MIGNARD, Mme Marie-Pierre GREFFIER et M. MIGNARD Benjamin.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur PUJOL Olivier sis à 34210 – OUIPIA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0049-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

DDT11

R76-2023-10-13-00379

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA  
PERILLOU-TESSARO sous le numéro 11-23-0091

**SCEA PERILLOU-TESSARO  
Les 4 Vents**

**11240 – ALAIGNE**

Carcassonne, le 27 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0091**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **12/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,8085 ha**, situés sur la commune de **GAJA ET VILLEDIEU** et appartenant à **Monsieur FABRE Maurice et l'Indivision composée de Monsieur FABRE Maurice, Madame FABRE Chantal et Monsieur FABRE Cyrille.**

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. TESSARO Richard et M. TESSARO Cyril et deux associés non exploitant : Mme TESSARO Nathalie et M. PERILLOU Jean.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- L'EARL MAURICE FABRE sise à 11300 – GAJA ET VILEDIEU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0091**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

  
Géraldine DÉVEAU

DDT11

R76-2023-09-17-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
LA POLONAISE sous le numéro 11-23-0071



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**EARL LA POLONAISE**  
Lieu dit « Bras »

**31560 – GIBEL**

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0071**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,0310 ha**, situés sur la commune de **MARQUEIN** et appartenant à **Monsieur DAHMEN Jacques**.

**La société demandeuse compte un associé exploitant : M. FONTEZ Thierry**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- Madame DAHMEN Nelly sise à 31520 – RAMONVILLE SAINT AGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0071**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : ddtm@aude.gouv.fr  
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2023-10-02-00036

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
LES GRANDS PENCHANTS sous le numéro  
11-23-0078

**EARL LES GRANDS PENCHANTS**  
Chemin Bourdette

**11300 – ROQUETAILLADE ET CONILHAC**

Carcassonne, le 06 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0078**

Messieurs,

J'accuse réception le **01/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,1675 ha**, situés sur les communes d'**ESPERAZA** et **VAL DU FABY (FA)** et appartenant à **Monsieur Claude TERRIBILE** et **Madame Marie-Anne TERRIBILE**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. AZAM Sébastien et M. AZAM Dominique.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- Monsieur TERRIBILE Claude sis à 11260 – ESPERAZA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0078**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-11-04-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL  
ROUSSEAU sous le numéro 11-23-0110

EARL ROUSSEAU  
Domaine de Mirc

11270 – FANJEAUX

Carcassonne, le 10 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0110**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,1680 ha**, situés sur la commune de **LA CASSAIGNE** et appartenant à **Monsieur FABRE Francis**, à **l'Indivision composée de Madame GAZEL Marie-Thérèse et Madame GAZEL Anne**, à **l'Indivision composée de Monsieur FABRE Jean et Madame FABRE Bernadette**, à **l'Indivision composée de Monsieur MESTRE Marc et Madame BONNAVES Marie** et à **l'Indivision composée de Monsieur MESTRE Marc et Madame MESTRE Marie-Hélène**.

**La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. ROUSSEAU Nicolas et ROUSSEAU Roselyne.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

**- la SCEA MESTRE sise à 11170 – LA CASSAIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0110**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/11/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-10-09-00145

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
MARCHESI Luigi sous le numéro 11-23-0024

Monsieur MARCHESI Luigi  
Castelnègre

11580 – ALET LES BAINS

Carcassonne, le 08 juin 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0024**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/06/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **147,8282 ha**, situés sur la commune d'**ALET LES BAINS** et appartenant au **GFA DE CASTELNEGRE** et au **GFR DE CASTELNEGRE**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/06/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0024**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/10/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-09-13-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MICHEL  
Marc sous le numéro 11-23-0066



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur MICHEL Marc  
Le Moulin

11420 – PLAIGNE

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0066

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6100 ha**, situés sur la commune de **PLAIGNE** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **l'EARL DE BURGATE sise à 11420 – PLAIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0066**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agrée, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2023-12-02-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAURY  
Thomas sous le numéro 11-23-0126

Monsieur SAURY Thomas  
11 Rue des oliviers

11160 – RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 07 septembre 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0126**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4140 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur SAURY Jean-Paul et Madame SAURY Stéphanie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
- **Monsieur SAURY Jean-Paul sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/08/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0126**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/12/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-11-04-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIMOES  
DA CRUZ Marcio Filipe sous le numéro  
11-23-0087

Monsieur SIMOES DA CRUZ Marcio Filipe  
Le Moulin de la Yourte

11410 – SALLES SUR L'HERS

Carcassonne, le 10 juillet 2023

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité  
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0087**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,6327 ha**, situés sur les communes de **LABASTIDE D'ANJOU** et **MAS SAINTES PUELLES** et appartenant à **Monsieur FOURNIL Raymond** et à l'**Indivision** composée de **Monsieur FOURNIL Raymond** et **Madame FOURNIL Véronique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FOURNIL Raymond** au sein de la **SCEA D'EN GIL** sise à **11400 – MAS SAINTES-PUELLES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/07/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0087**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/11/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures  
et des Projets Agricoles,

  
Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2023-09-23-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à  
TORRENT Franc sous le numéro 11-23-0069



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

Monsieur TORRENT Franc  
90 Rue du Pech  
Hameau de Campmarcel

11230 – PUIVERT

Carcassonne, le 22 mai 2023

Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité Installation, Droits et Structures  
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU  
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41  
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr  
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

**Réf : 11-23-0069**

Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,5600 ha**, situés sur la commune de **RIVEL** et appartenant à **Monsieur BIGOU Patrice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :  
**- l'EARL de LUXAUT sise à 11230 – RIVEL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/05/2023**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/09/2023** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer et par délégation,  
La Chef du Service de l'Économie Agricole  
et du Développement Rural,

  
Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex  
Tél. : 04 68 10 31 00  
Mél : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)  
[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)